

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE  
VAUCLUSE

Date de la convocation :  
9 avril 2026

Nombre de membres en exercice	Présents	Votants
24	20	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LA REGION DE SAULT

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune de Sault, sous la présidence de Monsieur Alain GABERT, Président.

**Étaient présents :** Kévin ARCHANGE, Michel ARCHANGE, Bérangère BONNEFOY, Henri BONNEFOY, Sébastien BRUN, Frédéric CHANU, Fabien DEPOORTER (suppléant de Valérie BONNEFOY), Franck FIRMANN, Michelle FRANCOIS, Alain GABERT, Pascale GARCIA, Sébastien GROSS, Jean-Noël LEUCK, Audrey LOPEZ, Pierre LOUIS, Marcel MILLOT, Kristell MOUQUE, Frédéric PASTEL, Elizabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO.

**Étaient absents excusés :** Nicolas ARCHANGE, Agnès AUBERT, Valérie BONNEFOY, Joëlle GIRAUDIN (suppléante de Nicolas ARCHANGE), Béatrice MARRIE, Jessica PINEL PELISSIER.

**Pouvoirs :** Jessica PINEL PELISSIER à Jean-Noël LEUCK

**Secrétaire de séance :** Kévin ARCHANGE

Mesdames Agnès AUBERT, Joëlle GIRAUDIN et Béatrice MARRIE quittent la séance à 11h et ne prennent pas part au vote.

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT DU SIAEPA DE LA REGION DE SAULT**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2- de l'approbation du compte administratif,
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté de communes à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. portant sur les dépenses obligatoires à inscrire au budget,
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes,
- 5- de l'adhésion de la Communauté de communes à un établissement public,
- 6- de la Délégation de la gestion d'un Service Public (D.S.P.),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement et la gestion courante du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Sault, l'organe délibérant donne délégation de certaines attributions au Président :

**En matière de commande publique :**

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés, contrats et accords-cadres, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (montant maximum : 150 000 € Hors-Taxes), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget et/ou prévus en autorisation de programme ;

**En matière d'assurances et juridique :**

. Passer des contrats d'assurance pour les biens et le personnel ;  
. Intenter toutes actions en justice au nom du syndicat, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant le SIAEPA.

**En matière de Ressources Humaines :**

. Décider de la mise en œuvre du temps partiel.  
. Modifier le tableau des emplois, et créer les emplois contractuels non permanents.  
. Décider de la conclusion et de la révision des règlements applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services du Syndicat

**En matière de patrimoine :**

. Décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers  
. Conclure et résilier toute convention d'occupation, de mise à disposition de locaux (administratifs et techniques), de garages, du domaine privé ou public, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants, dans les conditions financières en vigueur

**En matière de finances :**

Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État, mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

. à court, moyen ou long terme  
. avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,  
. au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

. des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,  
. la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,  
. la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux et des attributions exercées par délégation par le Président.

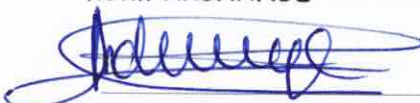
**ADOPTE A L'UNANIMITE PAR LE COMITE SYNDICAL,**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

**Kévin ARCHANGE**



Délibération n° 2026-10

Page 2 sur 2

Le Président

**Alain GABERT**

